



ARRETE DU MAIRE 2025.26

AVENANT N°04 A LA DECISION INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de BIZIAT (Ain),

Vu la décision n°10/08 recettes en date du 20 mars 2008 portant institution d'une régie de pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente ;

Vu l'avenant n°01 en date du 03 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°02 en date du 9 avril 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 2 avril 2021 ;

Considérant que le montant de l'encaisse autorisé est parfois dépassé lors de l'encaissement des versements trimestriels ;

DECIDE

L'article 5 de la décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le reste sans changement.

FAIT à BIZIAT, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume AGATY

